

**ELECTIONS des 6 et 7 décembre 2023**  
**CONSEIL ACADEMIQUE**  
**COLLEGE F Doctorants – Secteur DEG**

**PROCES VERBAL de PROCLAMATION des résultats**

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L719-1, L719-2, L721-1 et suivants, L713-9 et D719-1 et suivants,

VU le Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,

VU le Décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU le Décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

VU le Règlement Intérieur d'Université Côte d'Azur,

VU l'arrêté DAJIM n°79-2023 du 17 octobre 2023 portant organisation des élections aux Conseils centraux d'Université Côte d'Azur,

VU l'arrêté DAJIM n°86-2023 du 21 novembre 2023 rectificatif à l'arrêté susvisé n° 79-2023,

VU les procès-verbaux de dépouillement du scrutin en date du 7 décembre,

Nombre d'électeurs sur la liste électorale	180
Nombre de bulletins dans l'urne	26
Taux de participation	14,44 %
Nombre de suffrages valablement exprimés	19
Nombre de bulletins blancs	7
Nombre de sièges à pourvoir	2 titulaires + 2 suppléants

PROCLAME ELU.E.S à la date du : 9 janvier 2024

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
C.A.R.E. pour un projet d'Université Collectif, Ambitieux, Responsable et Engagé	19	1. Madame Nathalie NIELSON	Titulaire
	100%	2. Monsieur Gaël BURRONI	Titulaire

**Dates du scrutin** : du 06/12/2023 à 09h00 au 07/12/2023 à 17h00.

Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Fait à Nice le 11/12/23  
 Université Côte d'Azur  
 Le Directeur Général des Services

En application des dispositions des articles D.719-38 et suivants les parties souhaitant se pourvoir contre la présente décision devront saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour suivant la proclamation des résultats et le Tribunal Administratif de Nice au plus tard le 6<sup>ème</sup> jour suivant la décision de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales

Regis BRANDINELLI